



CONVENTION N° 4600
CONVENTION DE PRÊT ENTRE GRAND CHÂTELLERAULT ET
MESDAMES [REDACTED] ET MONSIEUR [REDACTED]

ENTRE :

Grand Châtellerault, 78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtellerault Cedex représenté par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé à signer par la délibération n°1 du 5 juillet 2021, agissant en qualité de Président.

ci-après dénommé : **Grand Châtellerault**,

d'une part,

ET :

Mesdames [REDACTED] et Monsieur [REDACTED],
86100 CHÂTELLERAULT, propriétaires,

ci-après dénommé : **les prêteurs**,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Grand Châtellerault, souhaite promouvoir ses collections par le biais de prêt de véhicules, afin de valoriser le parcours d'exposition permanente du musée.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau ,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault souhaite promouvoir le musée par le biais d'emprunts de véhicules pour valoriser ses collections,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du prêt

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt d'un scooter par les prêteurs pour l'espace d'exposition Auto, Moto, Vélo.

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par Grand Châtellerault à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moments, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 10 : Litige

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le

Les Prêteurs

Pour Grand Châtellerault
Le Président,


Jean-Pierre ABELIN

